

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 4-261-1918 promulquant le décret du 3 mai 1918 rendant applicable aux colonies françaises la loi du 18 mars 1918 réglementant la fabrication des sceaux, timbres et cachets officiels.

n° 4-261-1918

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
18 juillet 1918

Numéro JO
n° 261 du 31/07/1918

Date du numéro
31 juillet 1918

VISAS

Le Gouverneur p. i. de la Côte Française des Somalis et dépendances: Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1884, rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884: Vu le décret du 3 mai 1918 rendant applicable aux colonies françaises et pays de protectorat autres que l'Algérie, la Tunisie et le Maroc, la loi du 18 mars 1918 réglementant la fabrication des sceaux, timbres et cachets officiels

Vu le texte du décret susvisé inséré au Journal Officiel de la République Française du 12 mai 1918:

TEXTE INTÉGRAL

Article premier. Est promulgué dans la Colonie, pour y être exécuté selon ses forme et teneur, le décret du 3 mai 1918 rendant applicable aux colonies françaises, et pays de protectorat autres que l'Algérie, la Tunisie et le Maroc, la loi du 18 mars 1918, réglementant la fabrication des sceaux, timbres et cachets officiels : Art. 2.— Le présent arrêté sera enregistré communiqué pour exécution, affiché et publié partout où besoin sera.

GEFFRIAUD.